

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2019-2020

NOM DE L'ÉCOLE	GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER		
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 63.1)</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>			
COMITÉ ÉCOLE			
RESPONSABLE	Caroline Lemay, directrice		
MEMBRES	Richard Fortin, directeur adjoint		
	Valérie Pepin, enseignante		
	Julie Théorêt, enseignante		
	Jo-Annie Landry, technicienne en éducation spécialisée		
	Line Boucher, technicienne en service de garde		
<input type="checkbox"/> Plan présenté au Conseil d'établissement	Date	11 décembre 2019	
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le Conseil d'établissement	Date	décembre 2019	
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	décembre 2019	

SECTION I

ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE	MESURES DE CONFIDENTIALITÉ	
<p>L'école primaire George-Étienne-Cartier compte 482 élèves répartis dans 25 groupes. On dénombre 21 classes ordinaires et 4 classes spéciales. Suite au sondage effectué auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle en 2018-2019, nous constatons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 82 % des élèves disent se sentir en sécurité à l'école; • 70% des élèves croient que les règles de conduite de l'école sont respectées; • 69% des élèves disent se traiter avec respect et attention à l'école; • 64% des élèves croient que la plupart des élèves sont capables de prendre de bonnes décisions et de résoudre adéquatement leurs conflits. <p>NOS PRIORITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> → FAIRE L'ENSEIGNEMENT EXPLICITE DES RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE À CHAQUE ÉTAPE AFIN DE S'ASSURER DE LEUR BONNE IMPLANTATION → UNIFORMISER LES INTERVENTIONS DES ADULTES DE L'ÉCOLE AUPRÈS DES ÉLÈVES → AUGMENTER LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE (INCLUANT SUR LE CHEMIN MENANT À L'ÉCOLE, LA COUR D'ÉCOLE ET DANS L'AUTOBUS SCOLAIRE). → ENSEIGNER EXPLICITEMENT LA DÉMARCHE DE RÉOLUTION DE CONFLITS → AMÉLIORER LE PLAN DE SURVEILLANCE DES INTERVENANTS SCOLAIRES AFIN QU'ILS ADOPTENT DES COMPORTEMENTS QUI FAVORISENT UNE SURVEILLANCE STRATÉGIQUE, EFFICACE ET PRÉVENTIVE 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif pour que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugement et de représailles. • Consigner dans le SPI les rapports de suivis et d'événements. • Aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon. • Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. 	
MESURES DE PRÉVENTION	MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le plan de surveillance stratégique, poursuite des récréations actives et des récréations animées. • Enseigner explicitement la démarche de résolution de conflits par les enseignants et animer les activités de la trousse de résolution de conflits. • Maintenir les règles de conduite instaurées en 2018-2019 et poursuivre les activités d'enseignement des comportements adéquats. • Poursuivre le système d'émulation de l'école qui mise sur la valorisation des bons comportements. • Reconduire les activités d'animation sur les habiletés sociales qui visent à apprendre aux élèves ciblés à mieux gérer leur colère et leur impulsivité tout en cherchant à développer chez eux une meilleure estime de soi. • Organiser des activités de sensibilisation lors de la semaine contre l'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la diffusion de capsules d'information aux parents via l'Info-parents (calendrier mensuel). • Informer les parents des conférences offertes par la commission scolaire en lien avec l'intimidation. • Remettre par courriel le document explicatif du plan de lutte aux parents à l'automne. 	<p>Pour les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation auprès d'un adulte significatif. <p>Pour les parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire à remplir sur le site internet de l'école. • Appel téléphonique ou courriel. • Se référer à la politique relative aux comportements violents à la CSMV. <p>Pour le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la politique visant à contrer le harcèlement et la violence en milieu de travail.

SECTION II

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ
<p>Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de confiance et de bonne foi durant les interventions. Évaluer la détresse de l'élève. Aider l'élève victime à identifier des situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies à privilégier. Confier l'élève à une personne ressource et assurer un suivi ultérieur. Communiquer avec les parents. <p>Fournir un soutien aux élèves qui sont témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la confidentialité. Valoriser son geste de dénonciation. Fournir l'accès à une personne de confiance pour assurer sa sécurité. Communiquer avec les parents. <p>Intervenir et soutenir les élèves qui intimident</p> <ul style="list-style-type: none"> Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé. Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime. Communiquer avec les parents. Confier l'élève à une personne ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontrer promptement et individuellement les personnes impliquées dans la situation. Informers les parents des élèves concernés par la situation et les impliquer dans la recherche de solutions. Faire un suivi à la personne qui a porté plainte. Consigner des événements et des interventions effectuées auprès des élèves dans le SPI. <p>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les sanctions disciplinaires doivent être intimement liées à la gravité et à la récidive. → En tout temps, les règles de conduite de l'école s'appliquent. → Pour tout geste d'intimidation, un geste de réparation doit être fait.
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	
<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation. Rencontre avec les différents acteurs impliqués. Contact avec les parents. Application d'une intervention éducative selon la fréquence, l'intensité, la gravité ou la légalité des événements. Consignation des événements et des interventions effectuées auprès de l'élève dans le SPI. 	